

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 novembre 2008

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, ~~MONCOUSIN~~,
MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*
Excusé : M. Moncousin

M. Gérard est absent en début de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.10.2008

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.10.2008.

2. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 08.12.2008 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES : TELELUX – INTERLUX - SOFILUX

A) TELELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 08.12.2008, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués afin de le représenter auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Schloremberg, Maquet, Gérard W., Mathias et Schöler;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 08.12.2008 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) INTERLUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 08.12.2008, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués afin de le représenter auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir Mme Jungers-Huylebrouck, MM Schloremberg, Maquet, Gérard W.et Mathias;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 08.12.2008 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 10 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement à l'article L1523-12 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués afin de le représenter auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Schloremberg, Maquet, Gérard, Mathias et Schöler;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 10.12.2007 et sur les propositions de décisions y afférentes;

Ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

**3. ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUES DU 17.12.2008 - APPROBATION
DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET DES PROPOSITIONS DE DECISIONS
Y AFFERENTES : A.I.V.E. – IDELUX – IDELUX FINANCES**

A) A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 13.11.2008 aux fins de participer à son Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 17.12.2008 à Redu ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers-Huylebrouck, Guiot-Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard W.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

Ü *MARQUE son ACCORD* sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'A.I.V.E. du 17 décembre prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

B) IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 13.11.2008 aux fins de participer à son Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 17.12.2008 à Redu ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers-Huylebrouck, Guiot-Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard W.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 17 décembre prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

C) IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 13.11.2008 aux fins de participer à son Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 17.12.2008 à Redu ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers-Huylebrouck, Guiot-Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard W.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Gérard Jean-Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

Û MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES du 17 décembre prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Û De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

4. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR JANVIER 2009

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 18/09/2008, concernant les instructions pour le budget 2009;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2009 dans le courant du mois de décembre 2008 par manque d'informations;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2009;

A l'unanimité;

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2008.

M. Gérard entre en séance.

5. DEMANDE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE PICVERTS - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu l'appel à projet « PicVerts » de Monsieur le Ministre Philippe COURARD daté du 12 juin 2007 en vue de favoriser la réhabilitation des modes de déplacement doux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2007 ratifiant la décision du Collège Communal du 17 juillet 2007, approuvant le dossier de candidature, décidant de l'envoyer auprès de la DGPL et prévoyant au budget une dépense totale de 50.000 € se décomposant comme suit : soit 40.000 € de subsides et 10.000 € de part communale non subsidiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 octroyant une subvention d'un montant de 30.000 €TVAC ;

Considérant le potentiel intéressant en vue de créer une amorce de véritable véloroute entre la gare de Marbehan, la gare de Florenville et le RAVeL St Cécile-Muno ;

Considérant que l'itinéraire permettrait aux usagers dit « faibles » de pouvoir relier plusieurs villages de notre entité par des voies sécurisées ;

Considérant que le montant sollicité lors du dépôt de notre candidature a été fortement sous-estimé pour créer une véloroute ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 28 octobre 2008 décidant de demander une subvention supplémentaire d'un montant de 100.000 €et de prévoir la dépense totale de 162.500 €dont 130.000 €subsidé ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège Communal en date du 28 octobre 2008.

6. PENSION DES MANDATAIRES – MARCHE DE SERVICE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu la proposition du collège communal de constituer un fond de pensions pour les mandataires ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 mai 2008, approuvée par le Gouverneur de la Province en date du 9 juin 2008, décidant de confier à la commune la fixation et l'attribution du marché visant à constituer un fond de pensions pour mandataires auquel le CPAS désire s'associer et d'approuver la désignation de l'adjudicataire par le Conseil communal ;

Vu la simulation chiffrée ci-jointe ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17§3 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De constituer un fond de pensions pour les mandataires y compris le Président du CPAS ;

D'approuver le cahier spécial des charges ci-joint en vue de la passation d'un marché de service pour la conclusion d'un contrat d'assurance-pensions du 1^{er} pilier des mandataires de la commune et du Président du CPAS ;

De procéder à un marché public par procédure négociée avec publicité.

7. CADASTRE INFORMATISE DES CIMETIERES – CONFIRMATION DE DIFFERENTES DECISIONS

Revu notre décision du 27/03/2008 décidant de répondre à l'appel à projet lancé par le Ministre Courard en date du 29/11/2007 proposant la réalisation des photos aériennes et la numérisation (vectorisation) des données pour établir la cartographie des cimetières de la Commune de Florenville ;

Attendu que le projet a été retenu par le Ministre et a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 17 septembre 2008 ;

Attendu que le marché choisi est la procédure de marché public de services passés au titre de centrale d'achat conformément à l'art. 2, 4^o de la loi du 15 juin 2006 avec l'ensemble des communes affiliées au Secteur «GIG» et partenaires du projet désignant l'Intercommunale AIVE agissant à l'initiative de son secteur «GIG», comme organe compétent pour intervenir en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Attendu que le cahier spécial des charges a été validé par le Comité de secteur du « Groupement d'Informations Géographiques » de l'AIVE en date du 8 octobre 2008, cette décision étant ratifiée par le Conseil d'administration de l'AIVE en date du 17 octobre 2008 ;

Vu le projet de cahier spécial des charges ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de confirmer les présentes décisions après en avoir délibéré et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- la délibération du Collège décidant de répondre à l'appel à projet en proposant la réalisation du cadastre des cimetières de la Commune est confirmée ;
- le marché fait l'objet d'une procédure de marché public de services passés au titre de centrale d'achat conformément à l'art. 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 avec l'ensemble des communes affiliées au Secteur « GIG » et partenaires du projet désignant l'Intercommunale AIVE agissant à l'initiative de son secteur GIG, comme organe compétent pour intervenir en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Le Conseil communal confirme la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE validant le cahier spécial des charges comme proposé ;
- La dépense à charge de la commune est estimée à 1779,03 € Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 878 733 60 : GIG-cadastre des cimetières.

8. FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE – AVIS SUR LE COMPTE 2007 ET SUR LE BUDGET 2008

A) COMPTE 2007

Vu le compte 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine et établi aux montants suivants :

Recettes	: 16.794,70 €
Dépenses	: 11.930,57 €
Excédent	: 4.864,13 €

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

B) BUDGET 2008

Vu le budget 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine et établi aux montants suivants :

Recettes	: 12.877,41 €
Dépenses	: 12.877,41 €
Intervention communale	: 9.033,38 €

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET un avis favorable sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

9. BELVEDERE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE – TRAVAUX DE SECURISATION - DEMANDE DE SUBSIDES TOURISTIQUES

Attendu que le Commissariat Général au Tourisme a subsidié récemment l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise de Florenville ;

Vu le souhait des autorités communales de Florenville de restaurer l'église de Florenville située au cœur de cet aménagement étant donné la vétusté de l'installation électrique et le mauvais état du Belvédère ;

Attendu que le Syndicat d'initiative de Florenville sollicite chaque année l'aide de bénévoles pour permettre aux habitants de Florenville et aux touristes d'accéder au Belvédère en juillet et en août. En dehors de cette période, les visites peuvent toujours être organisés sur demande pour les groupes ;

Considérant que le Belvédère, installé au sommet de la tour de l'église Notre-Dame de Florenville à une cinquantaine de mètres du sol, constitue un point de vue unique à découvrir ;

Attendu que des travaux de sécurisation et d'assainissement du Belvédère doivent être réalisés si l'on veut, à terme, garantir la pérennité de cette attraction touristique ;

Sur proposition du Collège,

Par 15 oui et 1 abstention (M. Mathias),

DECIDE :

1. D'approuver le principe de réalisation des dits travaux conformément aux documents et métrés estimatif d'avant-projet rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;
2. D'introduire le dossier de subsides de la Région Wallonne pour les subventions d'équipement touristique;
3. D'approuver le plan de financement suivant:

Montant de l'estimation des travaux: 91.762,165 euros tvac

Subvention escomptée (80%) :73.409 euros

Financement:18.353,165 euros sur fonds propres

4. D'approuver le plan d'ordonnement;
5. De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée;
6. De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention .

10. REMPLACEMENT CHASSIS MAIRIE ET CPAS DE LA COMMUNE DE FLORENVILLE APPROBATION DES CONDITIONS – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 juillet 2008 décidant :

- De réaliser les travaux de remplacement des chassis de la maison communale et du CPAS moyennant l'obtention des subsides prévus au programme triennal;
- D'approuver le projet et le plan rédigé par le service technique communal des travaux et estimant la réalisation de ces travaux pour un montant de 64.409,20 euros tvac ;
- Que ce marché destiné au remplacement des châssis de la maison communale et du CPAS sera passé par procédure négociée sans publicité ;
- De solliciter les subsides prévus au programme triennal;

- Ce marché sera financé au budget extraordinaire 2008 à l'article 12401/72360

Vu les remarques émises par la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives ;

Considérant l'utilité de revoir le cahier des charges approuvé par le Conseil Communal du 3 juillet 2008. Ce marché portait sur la pose et la fourniture de châssis en aluminium avec une variante en PVC ;

Attendu qu'il convient de respecter une enveloppe budgétaire de 65.000 euros pour la réalisation de ce travail ;

Vu le cahier des charges et ses annexes proposés par le service communal des travaux pour la pose et la fourniture de châssis pour la maison communale et le bâtiment du CPAS de Florenville ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De réaliser les travaux de remplacement des châssis de la maison communale et du CPAS moyennant l'obtention des subsides prévus au programme triennal;
- D'approuver le cahier des charges et ses annexes proposés par le service communal des travaux pour la pose et la fourniture de châssis pour la maison communale et le bâtiment du CPAS de Florenville pour un montant de 64.409,20 euros tvac ;
- Que ce marché destiné au remplacement des châssis de la maison communale et du CPAS sera passé par procédure négociée sans publicité ;
- De solliciter les subsides prévus au programme triennal;
- Ce marché sera financé au budget extraordinaire 2008 à l'article 12401/72360

Cette délibération annule celle prise par le Conseil Communal du 3 juillet 2008.

11. TRAVAUX AMENAGEMENT POINT DE VUE DE FLORENVILLE – POSE D'UNE CLOTURE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIE

Vu le souhait des autorités communales et de la D.N.F, Cantonnement de Florenville de gérer la végétation situées sur le point de vue de la Cuesta , en contrebas de la maison communale;

Vu la possibilité de mettre gratuitement à disposition cette parcelle de terrain (parcelle 138 B et une partie de la 18 F) à toute personne intéressée (agriculteur, particulier,...) via la signature d'une convention afin de permettre le pâturage de moutons et d'ainsi assurer une gestion à long terme de ces parcelles. ;

Attendu que ces parcelles sont classées, en raison de leur valeur historique, esthétique et paysagère (Arrêté de classement du 9 mars 1994);

Vu l'utilité d'aménager ces parcelles destinées au pâturage par la réalisation de travaux ;

Attendu que le Contrat de rivière Semois a consulté la Division du patrimoine et que celle-ci aurait émis un avis oral favorable sur le projet;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant :

- a) D'approuver l'avant-projet d'aménagement paysager du front de cuesta Florenville
- b) D'approuver le cahier spécial des charges pour les travaux suivants qui seront réalisés par entreprise:
 - Pose d'une clôture, après dégagement de la végétation buissonneuse.
 - Pose de 3 barrières doubles en bois
 - Pose d'un portique derrière la maison communale
 - Placement d'un abreuvoir à niveau constant derrière la maison communale
 - Placement de 5 pancartes d'avertissement de mise sous tension de la clôture
- c) Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité
- d) De solliciter les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme
- e) De prévoir un montant de 25.000 euros en modification budgétaire 2006 pour la réalisation de ces travaux

Attendu qu'une subvention touristique d'un montant maximum de 7.430 euros a été accordée à la Ville de Florenville pour la réalisation des travaux d'aménagement du point de vue sur la Cuesta de Florenville pour le pâturage d'animaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser le cahier des charges approuvé en Conseil Communal du 31 août 2006 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges modifié pour la réalisation des travaux d'aménagement du point de vue sur la Cuesta de Florenville pour le pâturage d'animaux et la passation d'un marché de travaux conformément aux souhaits du Conseil Communal du 31 août 2006.

12. CHATEAU D'EAU DE FLORENVILLE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT CONCLU AVEC BELGACOM

Vu le contrat signé entre Belgacom Mobile et la Commune de Florenville en date du 12 août 1996 mettant à disposition du requérant un emplacement de 5m² environ, indiqué sur le plan annexé et situé au rez-de-chaussée du Château d'eau communal sis rue des Epéires à 6820 Florenville. Cet emplacement est utilisé pour l'installation, l'opération et le maintien d'un système de mobilphonie GSM.

Vu la proposition d'avenant n° 1 au contrat initial du 12 août 1996 entre Belgacom Mobile et la Commune de Florenville mettant à disposition du requérant la location d'une surface supplémentaire d'environ 1m², telle qu'indiquée sur le plan joint en annexe et située sur le château d'eau (antennes supplémentaires) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant Belgacom Mobile n°1 au contrat initial du 12 août 1996 entre Belgacom Mobile et la Commune de Florenville mettant à disposition du requérant la location d'une surface supplémentaire d'environ 1m², telle qu'indiquée sur le plan joint en annexe et située sur le château d'eau (antennes supplémentaires) .

13. FOURNITURE DE MATERIEL POUR LES ILLUMINATIONS 2008-2009 – PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu l'urgence de commander du matériel d'illuminations nécessaires à la maintenance des installations d'illumination pour les fêtes de Noël et Nouvel An dans le centre touristique-commercial de Florenville ;

Attendu que le matériel à commander estimés à 3895 euros htva (hors frais de livraison) doit être compatible avec le matériel déjà existant et que celui-ci doit être mis en place pour la fin novembre 2008;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Attendu qu'un montant de 5.000 euros a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 763/732-54 ;

A l'unanimité,

Prend acte de la décision du Collège communal du 04.11.2008 décidant :

De passer ce marché de fourniture par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

D'approuver le devis estimatif d'un montant de 3.895 Euros HTVA (frais de livraison non compris) de la société Bonnet Electric sise à Cours St Guidon , 12 à 1070 Bruxelles.

14. LOTISSEMENT COMMUNAL AUX PRES HEMEAUX A SAINTE-CECILE - MODIFICATION DES CONDITIONS

Vu la décision du Conseil Communal du 16 février 1962 décidant le lotissement de 2 parcelles communales au lieu-dit : « Aux Prés Hémeaux », Rue d'Herbeumont, cadastrées section C n° 74 n ;

Considérant que la décision du Conseil Communal du 16 février 1962 obligeait les acquéreurs à construire dans un délai de deux ans à partir de la date de l'acte, sous peine de rétrocession ;

Vu le permis de lotir délivré par le Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme en date du 30 octobre 1962 ;

Par 10 oui et 6 absents (MM Scholer, Jadot, Mme Guiot, MM Lefevre, Mathias et Gérard Jean-Luc) ;

DECIDE de retirer la clause obligeant les acquéreurs à construire dans un délai de deux ans à partir de la date de l'acte, sous peine de rétrocession, pour les parcelles cadastrées section C n° 74 r2 – s2 – t2 et d3, dans le lotissement communal au lieu-dit : « Aux Prés Hêmeaux », Rue d'Herbeumont à Sainte-Cécile.

15. AMENAGEMENT DU CŒUR DE MUNO – APPROBATION DU PROJET - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT - APPROBATION DU PLAN SECURITE SANTE

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé le 22 décembre 2005, l'actualisation du programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 (GW VIII/ 2005/22.12/doc.2304/b.I.) ;

Attendu que dans ce programme, il est prévu un aménagement du cœur du village de Muno qui consiste à aménager:

- d'une part, le site de l'ancienne piscine du village de Muno installé entre l'école et la rivière
- d'autre part, l'espace constitué par l'avant de l'école (entre le bâti et la voirie) et le site de l'ancien hôtel qui constitue un terrain vague à gauche du bâtiment communal ;

Attendu que la suppression de la piscine désaffectée est l'occasion de créer une zone multisports. Les subsides pour cet aménagement seraient répartis entre le Développement Rural (aménagement pur) et Infrasports (aménagement sportif) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2007 adjugeant au bureau d'étude IMPACT le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité projet et réalisation pour l'étude de l'aménagement du cœur de Muno, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 49.064 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2008 approuvant l'avant-projet de l'aménagement du cœur de Muno rédigé par le bureau d'étude Impact et consistant en la remise de :

- deux plans ;
- un métré estimatif des travaux se détaillant comme suit :

Aménagement du Cœur de Muno subsidiés en partie par le Développement Rural, Infrasports et les TEC pour un montant total de 957.441,23 €TVAC

PARTIE 1: TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Montant des travaux 641.207,24 €TVAC
Frais d'auteur de projet, de coordination sécurité projet, de surveillance et de coordination réalisation compris
Subsides de 80%

PARTIE 2: TRAVAUX SUBSIDIES PAR INFRASPORTS

Montant des travaux 316.233,99 €TVAC
Frais d'auteur de projet, de coordination sécurité projet, de surveillance et de coordination réalisation compris
Subsides de 85 %

TOTAL DES TRAVAUX TRAVAUX PARTIE 1 + PARTIE 2 = 957.441,23 €TVAC

De solliciter les subsides de 80 %, prévus dans le cadre du Développement Rural ;

Vu le projet définitif et les plans nous adressés par le bureau d'étude Impact pour les travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural ;

Attendu que l'auteur de projet a estimé la réalisation de ces travaux à 597.351,95 € TVAC hors frais d'honoraires pour la part des travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural ;

Attendu que les honoraires pour ces travaux seraient estimés à :

- Mission auteur de projet : 17.186,33 €HTVA
- Surveillance : 4.910,38 €HTVA
- Coordination sécurité : 4.910,38 €HTVA

Vu le plan sécurité et santé dressé par le bureau d'étude Impact pour la coordination sécurité du chantier relatif aux travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet définitif, l'avis de marché et les plans nous adressés par le bureau d'étude Impact pour les travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural.

L'estimation du projet étant de :

Travaux 597.351,95 €TVAC

Honoraires : 32.677,57 €TVAC

Total : 630.030,52 €TVAC

APPROUVE le plan sécurité et santé dressé par le bureau d'étude Impact pour la coordination sécurité du chantier relatif aux travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural.

DECIDE que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique.

SOLLICITE les subsides prévus dans le cadre du Développement Rural (80 %).

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

DECIDE d'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

15. Bis AVANCE DE TRESORERIE CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON DE GAUME – MODIFICATION DU PLAN DE REMBOURSEMENT INITIAL

Vu le courrier en date du 29 octobre 2008 du Centre Culturel du Beau Canton nous demandant de différer leurs remboursements tels que convenu dans la Convention « avance de Trésorerie » approuvée par nous en date du 3 juillet 2008 ;

Vu notre délibération du 3 juillet 2008 décidant d'octroyer une avance de trésorerie de 62.500,00 € et de marquer notre accord sur la convention prévoyant le plan de remboursement suivant :

- pour le 31 décembre 2008 au plus tard : 50 % de ce montant, soit 31.250,00 €
- pour le 30 avril 2009 au plus tard : 25 % de ce montant, soit 15.625,00 €
- pour le 30 juin 2009 au plus tard : le solde de ce montant, soit 15.625,00 €

Vu la proposition du collège communal de postposer les échéances comme suit :

- pour le 31 mars 2009 au plus tard : 32.500,00 €
- pour le 30 juin 2009 au plus tard : 30.000,00 €

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les échéances prévues dans le plan de remboursement comme suit :

- pour le 31 mars 2008 au plus tard : 32.500,00 €
- pour le 30 juin 2009 au plus tard : le solde soit 30.000,00 €

La présente délibération sera annexée à la convention signée en date du 03.07.2008.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert